

## PAIEMENTS DÉCOUPLÉS

# PAIEMENT « VERT »

Le paiement vert est un paiement découplé, payé en complément des DPB, accordé à tout exploitant qui respecte (sauf cas dérogatoires) un ensemble de trois critères bénéfiques pour l'environnement :

- contribuer au maintien au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes par rapport à la surface admissible totale de la région, et ne pas retourner certaines prairies permanentes, dites « sensibles » ;
- avoir une diversification des cultures, c'est-à-dire avoir sur ses terres arables (terres agricoles sauf les prairies permanentes et les cultures permanentes -vignes, vergers...), au moins trois cultures dans le cas général ;
- disposer de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur son exploitation, c'est-à-dire avoir des éléments (arbres, haies, bandes tampon, certains types de culture...) correspondant à au moins 5 % de la surface en terres arables et SIE, et situés sur ces terres arables ou leur étant adjacents.

Le montant moyen du paiement vert au niveau national est de 86€/ha. Sa valeur au niveau de chaque exploitation est déterminée au prorata de la valeur des DPB de l'exploitant par rapport à la moyenne nationale.

Dans le cadre des SIE, certains « éléments topographiques » (haies, arbres isolés ou alignés, bosquets, mares, terrasses, fossés...) peuvent être valorisés. Ce sont des éléments structurant du paysage, qui, s'ils ne permettent pas directement une production agricole, contribuent à la performance économique environnementale de l'exploitation et à sa résilience.

Ces éléments topographiques sont également pris en compte par la PAC à travers la conditionnalité (voir rubrique dédiée à ce sujet) et à travers les règles d'admissibilité des surfaces (c'est-à-dire les règles permettant de savoir si une surface peut bénéficier ou non des aides liées aux surfaces) ou encore à travers les règles d'éligibilité aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).



ANNEXE 3 → FICHE TECHNIQUE « **LE PAIEMENT VERT** »

ANNEXE 4 → FICHE TECHNIQUE « **LES PRAIRIES PERMANENTES** »

ANNEXE 5 → FICHE TECHNIQUE « **LES SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE (SIE)** »

ANNEXE 6 → FICHE TECHNIQUE « **LA DIVERSIFICATION DES CULTURES** »

ANNEXE 7 → FICHE TECHNIQUE « **LES ÉLÉMENTS TOPOGRAPHIQUES DANS LA PAC** »